

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu l'article 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la place Jean Jaurès et sur la voie du BHNS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble de la place Jean Jaurès à compter du vendredi 26 février 2016.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera autorisé sur les emplacements matérialisés au sol sur le pourtour de la place Jean Jaurès.

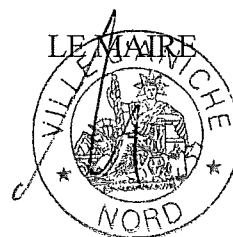
ARTICLE II : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur la voie réservée au Bus à Haut Niveau de Service sur la place Jean Jaurès à compter du vendredi 26 février 2016.

ARTICLE III : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention ou d'une mise en fourrière.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application
- . au Service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 26 FEVRIER 2016



MARC HEMEZ